

Aurillac, le 7 mars 2006

Subdivision du Cantal
15 boulevard du Vialenc
15000 – AURILLAC
Téléphone : 04 71 43 40 80
Télécopie : 04 71 43 40 89
Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr

**Département du Cantal
Changement d'exploitant de la carrière
et de son installation de premier traitement des
matériaux situées au lieu-dit « La Devèze »
sur la commune de Lavastrie**

CARRIERES PRAT SAS

Rapport de l'inspecteur des installations classées

Par pétition du 23 janvier 2006, monsieur Jacques Chambon président directeur général de la société Carrières Prat SAS dont le siège social se trouve 14 avenue du commandant Delorme à Saint Flour, sollicite de monsieur le préfet du Cantal le changement d'exploitant, au bénéfice de ladite société, de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de basalte et son installation de premier traitement située au lieu-dit « La Devèze » sur la commune de Lavastrie.

L'établissement précité est réglementé par l'arrêté préfectoral n° 2000.1078 du 21 juin 2000. L'autorisation porte sur les parcelles cadastrées section AX numéros 62 et 162 et section AY numéros 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 93 et 94 représentant une surface de 112103 mètres carrés. Elle était accordée à la SARL Robert Prat pour une durée de 15 ans. La production maximale annuelle ne devait pas dépasser 140000 tonnes.

La démarche est effectué conformément aux dispositions de l'article 23.2 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 précité et est instruite dans les formes de l'article 18 dudit décret c'est à dire, en prenant un arrêté préfectoral complémentaire sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la commission départementale des carrières.

L'acte de cautionnement a été fourni en février 2005 au nom de la société SAS Carrières Prat.

S'agissant d'un simple changement de nom de société et de forme juridique, les capacités techniques et financières sont identiques.

Dans ces conditions, je propose aux membres de la commission départementale des carrières de donner une suite favorable à la demande de la société Carrières Prat SAS.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est annexé au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées